

ACCUEIL DE LOISIRS - 3 A 11 ANS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2016-2017

Référent : ➤ Laurent GOURMANEL

Pour qui ?

⇒ Enfants à partir de 3 ans révolus et propres (prendre contact avec la directrice de la structure pour faire une adaptation)

⇒ **Les mercredis :**

- **prioritairement aux enfants de la commune - inscriptions à partir du 7 juillet sur rendez-vous**

- les enfants ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) - inscriptions à partir du 8 août (sur rendez-vous) en fonction des places disponibles

⇒ **Les vacances :**

1) **prioritairement aux enfants de la commune**

2) les enfants ayant un rattachement à la commune : école, lieu de travail d'un des parents, domicile des grands-parents ou de l'assistante maternelle (justificatif obligatoire) en fonction des places disponibles

3) les enfants extérieurs à la commune en fonction des places disponibles

4) Eté 2017 : les enfants qui rentrent en 6^{ème} en septembre et ayant 11 ans en 2017 peuvent s'inscrire au PIAJ 11-13 ans

* **Les jours d'inscription, aucun nouveau dossier non constitué au préalable ne sera accepté. Pour tout nouveau dossier, se présenter une semaine avant le 1^{er} jour d'inscription avec les pièces demandées.**

* **Possibilité de faire l'inscription de deux familles différentes, uniquement si le dossier est complet.**

Dates d'inscriptions pour les vacances : consulter les dates sur le site de la Commune, la plaquette du Centre Social, le mémo...

Comment ?

• **Fonctionnement des mercredis**

⇒ après-midi avec ou sans repas. Pas de possibilité d'inscription uniquement au repas

⇒ le changement de tranche d'âge se fera au 4/01/17 et ce uniquement pour les enfants ayant 6 ans entre septembre et décembre.

• **Fonctionnement des vacances** ouvert toutes les vacances sauf du 26/12/16 au 2/01/17 (fermeture certains jours de pont)

⇒ inscription 4 jours ou 4 demi-journées obligatoires minimum sur la semaine au choix de la famille

⇒ à la demi-journée : soit les matins, soit les après-midis avec ou sans repas

- **Participation aux sorties obligatoire** (sauf si jour d'absence choisi)

⇒ à la journée avec repas

N.B. : les enfants ayant des allergies alimentaires ne pourront s'inscrire que s'ils sont signataires d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ils devront apporter repas, goûter et pique-nique. Prise de rendez-vous obligatoire avec la direction de l'Accueil de Loisirs avant inscription définitive.

Déroulement d'une journée type : respect du rythme de l'enfant

MERCREDIS	VACANCES
<ul style="list-style-type: none"> • 11h30 : les animateurs vont chercher les enfants dans toutes les écoles publiques / arrivée des enfants scolarisés à l'extérieur • 12h00 : repas • 13h30-13h45 : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et temps calme • 14h30 : reprise des activités collectives puis goûter (fourni par le Centre) • 16h45 : début de l'accueil • 18h00 : fin de l'accueil - En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents <p>Afin de pallier aux problèmes de dysfonctionnement liés au nombre de plus en plus élevé de départs échelonnés en dehors des horaires d'accueil, nous vous rappelons les horaires d'accueil des mercredis :</p> <p>-13h30 à 13h45 pour les enfants sans repas, -16h45 à 18h pour l'accueil du soir.</p> <p>En dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera ni accueilli, ni récupéré sans information au préalable et exceptionnelle des parents auprès de la direction de l'Accueil de loisirs le mercredi au 04.74.95.39.24</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 8h00 : accueil échelonné (jusqu'à 9h30) • 9h30 : petite collation (fournie par le Centre) et début des activités collectives • 11h30 : départ des enfants qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas (horaire à vérifier auprès des animateurs en fonction des activités) • repas ou pique-nique (fourni par le Centre) suivi d'un temps calme • 13h30 : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne restent pas l'après-midi • 13h45 : reprise des activités collectives puis goûter (fourni) • 16h45 : début de l'accueil • 18h00 : fin de l'accueil - En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents

Lieu ?

- ⇒ au Centre de l'Enfance - Place de l'Hôtel de Ville
 - mercredis : accueils de 11h30 à 11h45, de 13h30 à 13h45 et de 16h45 à 18h
 - vacances : accueils de 8h à 9h30, de 11h30 à 11h45, de 13h30 à 13h45 et de 16h45 à 18h
- ⇒ pour les enfants habitant le quartier des Moines (sous réserve des horaires des bus) :
 - mercredis : accueil de 17h30 à 18h au Nymphéa - place du Héron
 - vacances : rendez-vous à l'arrêt de bus à 8h30 et 17h30

Inscriptions / Annulations ?

- ⇒ **Mercredis** : inscription toute l'année (sous réserve des places disponibles).
 - Dernier délai le **vendredi avant 16h** pour la semaine suivante (par mail, courrier ou téléphone au Centre Social).
 - Dernier délai le **vendredi avant 12h** pour la semaine suivante **par le portail famille**
- ⇒ **Pour les vacances, aucune inscription ne sera prise en dehors des dates prévues. Pas de possibilité d'annulation.**

En cas de maladie, téléphoner au Centre Social et fournir un certificat médical au Centre Social (ou une photocopie de l'ordonnance pour les mercredis) au plus tard le dernier jour du mois pour ne pas être facturé.

Documents à apporter ?

Aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.

- ⇒ Carnet de santé de l'enfant : **le vaccin DTP est obligatoire** et doit être à jour (tous les 5 ans)
- ⇒ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile **extra-scolaire** couvrant l'enfant 2016-2017
- N.B. : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se fait mal seul, c'est l'assurance des parents qui est concernée
- ⇒ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :
 - 2016 de septembre à mars
 - 2017 à partir d'avril (à apporter en février)
- ⇒ Si vous n'êtes pas allocataire CAF : avis d'impôts
 - De septembre à mars : justificatif des ressources 2014 du ménage (avis d'impôt 2015)
 - A partir d'avril (à apporter en février) : justificatif des ressources 2015 du ménage (avis d'impôt 2016)

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !
- ⇒ Ordonnance médicale obligatoire en cas de traitement, à donner à la direction de l'Accueil de Loisirs

Attention ! Pensez à nous communiquer vos nouvelles coordonnées en cours d'année (n° de téléphone, adresse...)

Tarifs ? (participation financière de la CAF de l'Isère)

- ⇒ Selon le quotient familial, à partir de l'inscription de 2 enfants moins 10% (mercredis et vacances pendant la saison en cours)
- ⇒ Majoration de 20% pour les familles extérieures à la commune
- ⇒ Pour les mini-camps de minimum 4 nuits/5 jours (sauf vacances d'hiver), possibilité d'obtenir une aide de la CAF pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 720



Paiement sur facture le mois suivant :

- ⇒ En espèces (apporter l'appoint si possible)
- ⇒ Par carte bancaire
- ⇒ Par télépaiement (demander l'adhésion au portail famille)
- ⇒ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques seront encaissés au début du mois suivant
- ⇒ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie)

Toute dette concernant les activités du Pôle Education – Jeunesse – Centre Social entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette. De plus, le dossier sera transmis à la Trésorerie de La Verpillière qui se chargera du recouvrement

- N.B. : - Le Centre Social décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.
- Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme en cas de nécessité.
 - En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
 - Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans. Les enfants seront repris dans leur salle par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents comme personne référente - âge minimum 12 ans).